CIAS
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de Monsieur Olivier FOUILLET, Président du CIAS.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 11
- Votants : 15

11 présents : Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Frédérique DAMBRINE, Natacha DOMS, Olivier FOUILLET, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSAULT, Anne-Marie POUPIN, Nadine VIVIER.

4 Pouvoirs :
Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE
Véronique DIGUET a donné pouvoir à Hélène MARSAULT
Cécile GLORIAU a donné pouvoir à Natacha DOMS
Annick JOZEAU a donné pouvoir à Anne-Marie POUPIN

Excusés/Absent(e)s : Nathalie BESSERON, Lidwine BOUTIN, Aude CHARRUAU, Catherine GERBIER, Gérard GIRET, Cédric VARIN.

Secrétaire de séance : Anne ALLIER

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n° D 2026-007

- Le compte financier unique (CFU) 2025.

Budget principal (M57) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat 2025	0 €	0 €

- Le compte administratif 2025.
 Budget annexe (M22) :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	20 510,37€	802 691,14 €
Recettes	494,84 €	869 727,55 €
Résultat 2025	Déficit - 20 015.53 €	Excédent 67 036,41 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, (M. Le Président ne participe pas au vote) le Conseil d'Administration approuve et adopte sans réserve le Compte financier Unique 2025 du Budget 40300 et le Compte Administratif 2025 du Budget 40301 du CIAS Airvaudais Val du Thouet et décide de l'affectation des résultats ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat